

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
23 (CREUSE)

DELIBERATION N° DE_180625_2

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Nombre de conseillers

Membres	09
Présents	06
Représentés	00
Votants	06
Exprimés	06
Pour	06
Contre	00

Séance du **18 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER GALLAND, M. Alexandre BOURDERY

Absent Excusé : M. Frédéric DUPLEIX,

Absents : Mme Michèle TIXIER-GALLAND et M. Alexandre BOURDERY

Date de convocation : 12 juin 2025

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

**Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de
réacteur principal de 2^{ème} classe**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Vu les délibérations :

- DE_260719_4, en date du 26 juillet 2019, portant sur la création d'un poste de réacteur principal de 2^{ème} classe
- DE_050620_8, en date du 05 juin 2020, portant sur l'augmentation du temps de travail du poste de réacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2020

Monsieur le Maire indique qu'en complément des deux délibérations ci-dessus visées, que le poste de réacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, pourra, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, à titre dérogatoire, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de réacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le recrutement d'agent contractuel comme défini, ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND